



N°2025-15

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenants n°2 et 3 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024-40 du 28 novembre 2024 relatifs à l'avenant 1 du lot n°1 et l'avenant 1 du lot n°2 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Considérant que le lot n°01 Ravalement de façade et pierre de taille (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ARREBAT, était conclu pour un montant de 122 838,46 € HT ; qu'un avenant n°1 en moins-value de - 7 089.60 € HT a été signé, que des avenants n°2 (pour des renforts divers de maçonnerie, pour la pose d'un corbeau pierre neuf, et la reprise de pierres diverses) et n°3 (reprise des encadrements de baies de la Nef) sont proposés, que le nouveau montant du lot n°01, avenants n°1, 2 et 3 compris, est fixé à 133 769,73 € HT, soit une baisse de 8.89 %.

Considérant que le lot n°04 Peinture (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise URRUZMENDI, était conclu pour un montant de 8 806,00 € HT ; qu'il est proposé un avenant n°1 de 1 160.00 € HT correspondant, en plus-value, à des peintures des façades extérieures de l'ensemble des fenêtres de la Nef, que le nouveau montant du lot n°04, avenant n°1 compris, est fixé à 9 966.00 € HT, soit une hausse de 13,17 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°2 et 3 ci-annexés, au lot n°1 du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise ARREBAT, en majorant celui-ci de 2 476,22 € HT et 15 544,65 € HT, et rappelle qu'après avenants n°1, 2 et 3 le nouveau montant du lot n°1 est de 133 769.73 € HT (soit une hausse de 8,89 % pour rapport au marché initial).
- **Article 2 :** De conclure un avenant n°1 ci-annexé, au lot n°4 du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise URRUZMENDI, en majorant celui-ci de 1 160.00 € HT (soit une hausse de 13.17%), et rappelle qu'après avenant n°1 le nouveau montant du lot n°4 est de 9 966.00 € HT.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 24 avril 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

